

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0877

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Appel d'offres pour le transport, la stabilisation et la mise en centre d'enfouissement technique des cendres et gâteaux de filtration - Déclaration sans suite et passation d'un avenant de prolongation au marché en cours**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 2002, la Communauté urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour le transport, la stabilisation et la mise en centre d'enfouissement technique de classe 1 des cendres et gâteaux de filtration pour l'usine d'incinération de Lyon-sud.

A l'issue de l'ouverture de la première enveloppe, il apparaît qu'aucun candidat n'a répondu de façon conforme au règlement de consultation et que ledit règlement comporte une ambiguïté dans sa rédaction susceptible d'une mauvaise compréhension et d'un risque de distorsion de concurrence.

Aussi est-il décidé, dans un but d'intérêt général, de déclarer cet appel d'offres sans suite et proposé de relancer une consultation sur la base d'un dossier modifié offrant, notamment, une cohérence accrue entre les possibilités de groupement d'entreprises et l'allotissement de la prestation.

Compte tenu des délais nécessaires à l'établissement d'un nouveau marché et du fait de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation, il est proposé de prolonger de trois mois, par avenant, le marché actuel dont le terme était prévu au 31 décembre 2002.

Cette prestation d'enlèvement des déchets et résidus de l'incinération est liée au fonctionnement continu de l'usine d'incinération. Par ailleurs, ces déchets ne peuvent être stockés dans l'attente d'un nouveau marché du fait de leur toxicité.

Le montant prévisionnel de l'avenant serait évalué, pour les trois premiers mois de l'année 2003, à :

- lot n° 1 : transport : 50 000 € TTC,
- lot n° 2 : stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique : 225 000 € TTC.

Hormis la durée du marché et s'agissant d'un marché passé en 1999 sans minimum et maximum, les autres clauses du marché demeurent inchangées ;

Vu ledit avenant au marché ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au marché de transport, stabilisation et mise en centre d'enfouissement technique des cendres et gâteaux de filtration du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et le rendre définitif ainsi que tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 2003 - section de fonctionnement- centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 120 :

- compte 611 230 - fonction 812 - ligne de gestion 017 139,
- compte 637 000 - fonction 812 - ligne de gestion 017 143.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,